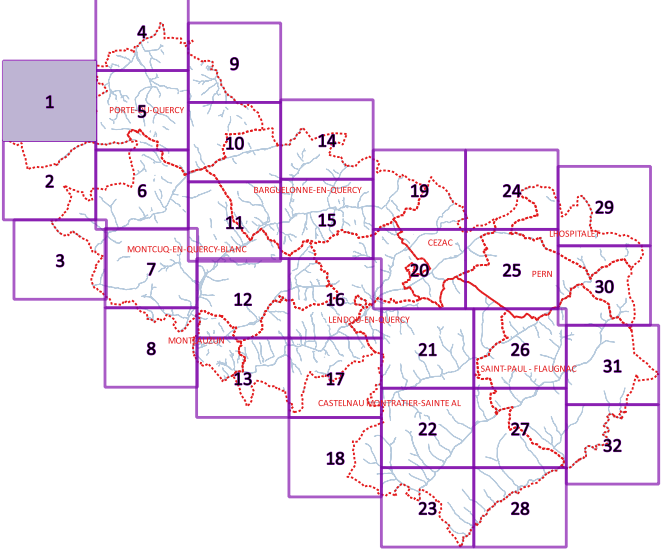


Pièce 3.1 | Règlement graphique

Planche 1/32

Prescription	12 février 2018
Débat sur le PADD	19 janvier 2019
Arrêt	6 décembre 2022
Enquête publique	
Approbation	



Zonage

	Limites de zones	2AU : zone à urbaniser fermée
	Ua : zone urbaine "a"	 2AUx : zone à urbaniser d'activités fermée
	Ub : zone urbaine "b"	 Ae : zone agricole écologique
	Uc : zone urbaine "c"	 A : zone agricole
	Up : zone urbaine préservée	 Ap : zone agricole préservée
	Ul : zone urbaine de loisir	 Aph : zone agricole photovoltaïque
	Ux : zone urbaine d'activités	 Ast : zone agricole à seteur de taille et de capacité d'accueil limitées
	Ux1e : zone urbaine d'activités de Cahors Sud	 Ne : zone naturelle écologique
	AUb : zone à urbaniser "b"	 N : zone naturelle
	AUc : zone à urbaniser "c"	 NI : zone naturelle de loisir
	AUI : zone à urbaniser de loisir	 Np : zone naturelle préservée
	AUx : zone à urbaniser d'activités	 Nst : zone naturelle à secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Prescriptions graphiques

★	Eléments de patrimoine	• • • •	Alignement boisé à préserver ou à créer
★	Changements de destination		Trame verte à préserver ou à créer
—	Linéaires commerciaux protégés		Marge de recul de 5 mètres autour des cours d'eau
	Emplacements réservés		Zone humide

Risque d'inondation

- Enveloppe de l'atlas des zones inondables
- Enveloppe des PPRi

Eléments de protection environnementale

- ◆ Arbre à conserver
- ◆ Mare à conserver

Origine DGFIP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés * avril 2022
Réalisation : EllipSIG, décembre 2022

